

## REUNION DU 27 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le **vingt sept avril** à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Nicole FERNANDES, Sophie QUILLIEC, Florence MARMAIN. Manuela MASSET- DAVID.  
Messieurs Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Robert DAUGÉ, Philippe THIBAUT, Philippe ROQUET, Philippe NIVAU.

**Etait absent excusé** : Patrice CAILLE, Stéphanie BRUNET.

*Mme Florence MARMAIN a été élue secrétaire de séance.*

**Date de convocation** : 19 AVRIL 2010

---

*Mr le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire de Claude BON décédé le 23 avril et qui fut élu municipal pendant 24 ans.*

Monsieur le Maire s'excuse d'avoir décalé la réunion de conseil initialement prévue le 22/04.

**IMPASSE RUE DU DOCTEUR ROUX** : Monsieur le Maire propose que cette question soit reportée à la prochaine séance. En effet, des devis sont toujours en attente. Accord du conseil -

### **COMPTE RENDU DES 2 PRECEDENTES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL** : APPROBATION

#### ***Des précisions sont demandées :***

- *remplacement d'Olivier BOUCHET*: la réunion pour le recrutement d'un agent n'a pas encore eu lieu. Elle sera fixée dans les prochaines semaines.
- *Stationnement*: rencontre a eu lieu avec la société ABL et a été prévenue de la décision du Conseil.
- *assainissement rue des chênes* : pas d'avancé dans le dossier.
- *Déviation* : le sujet est à l'ordre du jour.
- *Mare du Moulin à Vent* : Le grillage a été reconstitué mais les travaux ne peuvent être réalisés qu'entre septembre et décembre (recommandations de Vienne Nature). Dans cette attente, il sera installé un panneau interdisant son accès en précisant qu'il y a danger et que la commune se dégage de toute responsabilité. Pour mémoire : 1800 € environ sont à prévoir pour l'entourage et 1000€ pour le nettoyage.
- *Avenue de la Plaine* : retour des carcasses de voitures.

### **ELABORATION DU PAVE – ADHESION DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

· Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification du droit et d'allègement des procédures ; en vue de faciliter la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité)

Considérant que le PAVE, document de référence, qui doit être utilisé dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics afin d'intégrer les mesures d'amélioration de l'accessibilité, présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage ; leur programmation incombant à la commune.

Considérant que la communauté de communes se fait confier, par délégation de la maîtrise d'ouvrage, l'élaboration du PAVE, décliné en plans communaux et en assurer le financement pour sa phase de diagnostic ; son exécution revenant à la commune, son suivi à la commission d'accessibilité. Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de lancer la démarche d'élaboration du PAVE sur le territoire de la commune,
- Confie la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de ce document à la communauté de communes du Vouglaisien qui assurera le financement du diagnostic,
- La présente décision fera l'objet d'un affichage, un mois durant, en mairie et au siège de la communauté de communes du Vouglaisien.
- Désigne Mr Régis BRAULT délégué.

### **TARIFS PISCINE 2010 – SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le tarif suivant :

- 1.50 € / enfant et par séance pour les scolaires hors commune et les centres de loisirs.

### **DOSSIER ECOLE – GARDERIE**

- Monsieur le Maire donne la parole à Sophie QUILLIEC qui informe le conseil d'une augmentation importante du nombre d'enfants accueillis à la garderie scolaire : 54 enfants pour une capacité maximum de 42.

Le système d'inscription doit être revu et un règlement plus strict doit être rédigé pour être mis en place dès la rentrée 2010-2011. Des critères devront être déterminés avec une priorité pour les parents qui travaillent.

Monsieur le Maire invite l'adjoint aux écoles à réunir au plus vite la commission des écoles avec la responsable garderie, Dominique LEMASSON, pour la rédaction du règlement.

- Félicitations du Conseil à Martine THUBERT qui a obtenu avec succès son BAFA.
- Le remplacement d'un agent malade à l'école a été réalisé par Béatrice MINARET qui a fait preuve d'une grande disponibilité.

### **PISCINE – ACTIVITE « BEBE PLOUFS » -- COMPETENCE COMMUNAUTAIRE**

Des remarques sont faites sur l'article de presse parue ce jour sur l'activité « bébé plouf » mise en place à la piscine de LATILLE par le LAEPI sous l'égide la Communauté de Communes. Des élus regrettent qu'aucune convention n'ait été passée entre la commune et la Communauté de Communes pour la mise à disposition du bassin et du Maître Nageur et ce depuis la création de cette activité en 2006.

Le bassin bénéficie pour cette activité « bébé plouf », organisée par la Communauté de Communes, à de nombreuses familles du canton et Mr DAUGÉ déplore que seule la population de LATILLE en assume les coûts de fonctionnement. Les familles participent à hauteur de 1.50€/enfant et par séance, familles qui, le souligne Sophie QUILLIEC, remercient vivement le conseil municipal pour ce tarif préférentiel.

Un dossier pourrait être étayé et constitué afin de proposer la compétence « piscine » à la communauté de Communes. A REVOIR.

## **SUBVENTION DDASS – TRAVAUX MAISON DE RETRAITE**

La Maison de Retraite ayant reçu la somme de 100000 € correspondant à une subvention pour la réalisation de travaux d'investissement et travaux de sécurité, a décidé de reverser à la commune, Maître d'Ouvrage, l'intégralité de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le reversement de la subvention.

## **BIBLIOTHEQUE**

Mme l'Adjointe à la Culture présente le bilan de fonctionnement de la bibliothèque pour 2009 qui est très positif :

\* 329 usagers ont emprunté des documents ou utilisé les services de la bibliothèque

\* 53 personnes sont hors commune

\* 32 lecteurs supplémentaires à la maison de retraite

\* 150-160 enfants des écoles maternelle et primaire

+10 personnes environ qui participent aux séances bébé lecteurs

Soit environ 510 personnes.

6892 documents ont été empruntés et 4263 visiteurs ont poussé la porte de la bibliothèque.

**Les animations :**

\* « musique des mots du monde » avec un excellent travail fait par Laurence COUVRAT pour les ateliers de qualité mis en place

\* lire en Vienne avec le spectacle de « La Désireuse » qui attiré une cinquantaine de personnes

\* l'exposition de l'ONAC sur la seconde guerre mondiale qui a attiré également une soixantaine de personnes + les enfants de la classe de CM2.

Roxane BRUNET a repris son poste le 9 avril dernier et Laurence a pu obtenir du travail sur le territoire 7 h à la bibliothèque d'Ayron + 3h à Maillé et 3 h à Frozes.

Mme FERNANDES souligne que Laurence COUVRAT a fait un excellent travail lors du remplacement de Mme BRUNET.

Mme l'Adjointe sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque –pour augmenter l'amplitude d'ouverture de la bibliothèque le mercredi après-midi : fermeture à 17 h au lieu de 16 h 30 (article 3) ainsi que l'article 9 pour le nombre de documents pouvant être empruntés : 8 documents.

Accord du Conseil et autorisation est donné à Monsieur le Maire pour la signature du règlement intérieur modifié.

*Monsieur le Maire soulève plusieurs projets à étudier à moyen terme :*

- augmentation de quelques heures du temps de travail de l'assistant de Conservation et ce, pour la continuité du service « livres à domicile » assuré actuellement par une bénévole : Mme TROUVÉ.

- travaux de mise en conformité des locaux de la bibliothèque dans le cadre de l'accessibilité handicapés.

## **COLLECTIF ZAP – SPECTACLE DE DANSE**

Mr le Maire demande à Mme FERNANDES, Adjointe, de présenter le projet du Collectif ZAP représenté par Mélanie JOLY domiciliée à LATILLÉ.

Suite à l'accord du Conseil de mettre à disposition gratuitement une salle pour la répétition de leur spectacle de danse contemporaine en contrepartie d'une représentation à la salle des fêtes,

Madame FERNANDES avise les élus que la date du 14 novembre a été retenue. Le spectacle ne représentant qu'une quarantaine de minutes, l'intervention de la chorale de Latillé pourrait être intéressante (Pour information, la chorale de Latillé, contactée par le Conseil Général, a accepté de faire parti des 500 choristes avec le groupe I MUVRNI). La chef de Chœur a été consultée et est tout à fait favorable à ce projet sous réserve que celle-ci soit disponible.

Mlle JOLY propose le cas échéant de présenter en 1<sup>ère</sup> partie le nouveau spectacle qu'elle prépare.

Le Comité de Jumelage pourrait prendre en charge l'organisation afin de collecter des fonds par la vente de gâteaux-boissons par exemple à l'entracte.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable.

## **JUIN 2011 – NOUVEAU SPECTACLE DU COLLECTIF ZAP**

Afin de préparer son nouveau spectacle qui sera présenté sur le territoire en 2011, le Collectif ZAP a besoin de 30 jours de résidence répartis sur plusieurs collectivités.

Il est demandé à l'Adjointe à la culture d'apporter des explications quant à ces 30 jours de résidence.

La réponse est que la Communauté de Communes exige une intervention sur l'ensemble du territoire pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de leur politique culturelle.

Mr le Maire de la Chapelle Montreuil reçoit le collectif dans sa commune 10 jours pendant l'été.

Pour la commune de LATILLE il est demandé la mise à disposition d'une salle (salle des fêtes ou salle de la Mauvetterie) : 3 jours en novembre et 3 jours en avril (en semaine).

Après un très large et vif débat sur :

- les disponibilités des salles
- leur mise à disposition qui engendre des frais
- l'attractivité d'autres associations de l'agglomération de POITIERS voyant que nous sommes accueillants qui pourraient demander leur transfert de siège social afin d'obtenir aide et subvention en raison des restrictions budgétaires des financeurs publics locaux (mairie de Poitiers, la CAP, le Conseil Général...)
- quelle priorité reste aux associations locales ?

Le Conseil Municipal dit que la décision sera prise en prochaine séance lors de la présentation de ce projet par l'intéressée, Mlle JOLY.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important d'avoir des manifestations culturelles diverses et variées sur son territoire.

## **DEVIATION POIDS LOURDS**

Les propriétaires des terrains concernés par la déviation ont été contactés (sauf 1 qui demeure introuvable) par le service des affaires foncières du Conseil Général. En ce qui concerne le terrain de la commune il serait acheté par le Département dans sa globalité (tarif non communiqué pour le moment mais vraisemblablement 0.50 € le m2).

Mr Jean-Claude GOURDON, un des propriétaires concerné par le tracé de la déviation, émet une condition pour donner son accord à la vente. Il demande que la Commune de LATILLE révise son PLU pour que ses parcelles situées Route de Montreuil-Bonnin, qui n'avaient pas été incluses dans la zone constructible lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le soient.

Monsieur le Maire fait savoir que le réseau assainissement ne dessert pas les dits terrains et des contraintes techniques ne permettent pas sa réalisation, raisons pour lesquelles ils avaient été exclus de la zone constructible.

En conclusion, si Mr GOURDON refuse de vendre, la procédure d'expropriation pourrait être lancée (2 ans + 2 ans en cas d'appel).

Le Conseil Municipal, au vu du plan du tracé, suggère sa modification afin d'exclure les parcelles de Mr GOURDON qui représentent une petite superficie par rapport à l'ensemble.

A REVOIR.

## **MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE**

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

- de l'adhésion de la commune à la COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS VOUGLAISIEN
- du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale de la compétence VOIRIE

- de l'article L :5211-5 III [ou L.5211-17] du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « *transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants* », c'est à dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* » il convient de mettre à disposition de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS VOUGLAISIEN LA VOIRIE énumérée dans le procès verbal joint

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du bien a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclu par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du bien, c'est à dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* autorise le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la Communauté de Communes du Pays Vouglaisien

\* décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Dépenses	Section investissement		Recettes
2423. mise à disposition de 13788 €	13788 €	21. Mise à disposition de 13.788€	13788 € (valeur nette comptable du bien)

### **MATERIEL ECOLE**

Les délégués du conseil des enfants de l'école élémentaire sollicitent auprès de la commune un baby foot pour la cour de récréation (installation sous le préau). L'adjoint aux affaires scolaires propose d'en acquérir un d'occasion pour un montant de 350 €.

Pas de jeux actuellement puisque la structure a été ôtée pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite et envisage plutôt d'investir cette somme dans l'acquisition de plusieurs jeux.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire présente des devis pour la mise en sécurité de l'avenue de la Rochelle et l'Avenue de la Plaine ainsi que des travaux de bordures rue de la mauvetterie : travaux budgétés à hauteur de 89.000 €, la SACER a fait une proposition à 59.000 €.

Travaux projetés : rétrécissements de voies, places de stationnement... Le Conseil demande aux élus chargés de la voirie de réfléchir également sur un aménagement sécurisé du carrefour «route de Vasles / Avenue de la Rochelle / Rue du calvaire ». A REVOIR.

### **CONCESSION DE CIMETIERE**

Demande de rétrocession à la commune d'une concession de cimetière –

Monsieur le Maire informe que seul le titulaire de la concession est autorisé à le faire ce qui exclut les héritiers ou les ayants droits.

L'intéressée a été avisée par courrier.

### **FEU D'ARTIFICE – 13 JUILLET**

Le Conseil donne son accord pour un montant de 3.000 € -

### **REGLEMENTATION PLANTATION D'ARBRE SUR LE SECTEUR DE « LA JUPTIERE »**

Une pétition des riverains de « la Juptière » a été remise à Monsieur le Maire pour alerter les élus du danger que représentent les arbres plantés dans le village. Lors de la tempête Xynthia les maisons ont fort heureusement été épargnées par la chute de peupliers mais les habitants demandent que le propriétaire coupe les arbres qui restent et qui demeurent dangereux et que pour des raisons de sécurité aucune plantation d'arbre ne soit autorisée sur ces parcelles.

Monsieur le Maire fait part qu'il est en attente d'une réponse du service juridique de Vienne Services pour connaître la réglementation et la possibilité qu'un Maire puisse prendre un arrêté interdisant la plantation d'arbres à moins de 30 m d'une voie mais d'ores et déjà il s'engage à rencontrer le propriétaire pour l'aviser de cette situation.

### **CONTRAT DE MAINTENANCE – MATERIEL INFORMATIQUE**

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de la maintenance informatique MAIRIE/BIBLIOTHEQUE chez DESCLICS (montant 1300 € HT) et accepte la proposition d'une maintenance pour le serveur « A mon école » maintien en fonctionnement du matériel + administration du réseau de l'école – Montant : 400 € HT

### **COMITE DE JUMELAGE – VISITE DES ESPAGNOLS**

Dans un courrier le Comité de Jumelage fait le compte rendu financier de la visite des Espagnols au début du mois le week-end de Pâques.

Il a été joint un chèque d'un montant de 200 € afin de rembourser la collectivité qui avait attribué à l'association une subvention d'un montant de 820 €. En effet les prévisions avaient été réalisées pour la venue de 7 personnes et seules 5 se sont déplacées.

Des membres du Comité sont présents dans l'assemblée et Monsieur le Maire les remercie vivement de leur geste mais refuse d'accepter ce chèque et procède à sa destruction avec l'accord du Conseil Municipal.

Il est précisé que lors de la réception des Espagnols le samedi 3 avril la municipalité avait fourni les boissons du vin d'honneur.

### **COMITE DE JUMELAGE -**

Madame la Présidente demande aux élus si le Comité de Jumelage a le soutien du Conseil Municipal pour continuer l'aventure.

Un très large et vif débat s'instaure.

Le Conseil précise qu'il a apporté son aide financière, des avantages en nature ; des élues se sont également impliquées dès le début du projet en 2009.

Il est fait état que la désignation du pays a été jugée trop rapide et qu'il est nécessaire d'avoir l'adhésion des habitants et que les échanges se fassent entre associations locales ; de plus, aucune comparaison entre communes Européennes n'a été faite avant le choix de Montederramo avec des critères définis pour la décision finale. Madame la Présidente rappelle aux élus qu'un vote a eu lieu et qu'à la majorité l'Espagne a été retenue.

Mme MARMAIN suggère qu'une convention entre la commune et le comité de jumelage soit établie pour préciser et déterminer les missions, les limites, les moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance la question du Comité de Jumelage et de sa continuité.

### **LAVOIR DE LA DOIE**

La commune n'est pas propriétaire de l'ensemble – la délimitation de la parcelle ne suit pas les clôtures ce qui a engendré cette erreur. Monsieur le Maire dit qu'il est toujours dans l'attente du document d'arpentage du géomètre.

En l'état actuel Il est toujours possible de procéder à l'échange de terrain prévu avec Mr GIRARD.  
A revoir.

### **VENTE MAISON 8 RUE DE LA VERMINETTE**

Monsieur le Maire informe qu'une offre de prix a été faite pour la maison située 8 rue de la verminette pour un montant de 75.000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec l'intéressée chez Maître GUILLET B, Notaire à LATILLE.

Le bornage de ce terrain a été réalisé par Alpha Géomètre et le document d'arpentage doit être reçu en mairie dans les prochains jours.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Cycle des conférences sur le territoire** : prochaine date le 27 mai à LATILLE à 20 heures à la salle des fêtes avec pour thème ville et campagne du Poitou Antique. *Organisée sous l'égide de la Communauté de Communes.*

- **Mur Rue de la République** : le Conseil demande qu'un courrier soit expédié au Conseil Général, propriétaire, pour l'aviser du mauvais état du mur situé Rue de la République. Avec le gel de nombreuses pierres tombent sur le trottoir.

- **Association de danse** : des élus demandent des informations sur l'association et si non dissoute – qu'elle est son devenir ? Il faudrait connaître les statuts de l'association.

- **CONGRES DEPARTEMENTAL DES DONNEURS DE SANG – 2011** : il aura lieu le 3 avril 2011 et le Président des Donneurs de Sang demande l'autorisation que la commune mette à sa disposition pour l'organisation du congrès la salle des fêtes, la salle des associations, le gymnase (voire peut-être les halles) le week-end complet.

- **vitrine du panneau d'affichage vandalisée** : facture remboursée comme prévu par le responsable

-Monsieur le Maire demande que la commission voirie se réunisse pour étudier les devis correspondants aux équipements/changements de chaudières des bâtiments communaux suite à l'arrivée du gaz.

- **Tour Poitou-Charentes** : réunion le 7 mai

- **défiibrillateur** : non installé à ce jour.

- **Festi 86** : Latillé Dynamique a avisé Monsieur le Maire qu'il ne s'occuperait plus de FESTI 86 et il est proposé que le Comité de Jumelage prenne le relais. Sera vu lors de la prochaine réunion du comité.

- le chemin limite AYRON/Le Chaffault est très dégradé

- **terrain à côté de la Maison de Retraite** : Centre Ouest Immobilier intéressé par un projet immobilier sur ce terrain devait rencontrer Monsieur le Maire mais a annulé le RDV.

- *Prochaine réunion de Conseil le 31 mai à 18 heures*

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 21 h